

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **quatrième jour de septembre 2007 à 20h00**
à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré
Monsieur Martin Sévigny
Monsieur Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

07-09-286

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 6 août, 13 août et 20 août 2007.

ADOPTÉE

07-09-287

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Fonds d'administration :

- En date du 15 août 2007	
- nos 7CH001259 à 7CH001263	13 544.25 \$
- En date du 16 août 2007	
- nos 7CH001264	900.69 \$
- En date du 22 août 2007	
- nos 7CH001265 à 7CH001269	15 722.08 \$
- En date du 29 août 2007	
- no 7CH001270	17 684.44 \$
- En date du 30 août 2007	
- no 7CH001271	3 943.40 \$
- dépôts salaires des périodes 200732 à 200735	

ADOPTÉE

07-09-288

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement:

Fonds administration :

- En date du 4 septembre 2007
- nos 7CH001272 à 7CH001376 306 490.53 \$

Fonds immobilisation :

- En date du 4 septembre 2007
- nos 7CH200024 à 7CH200028 196 961.31 \$

ADOPTÉE

07-09-289

Réajustement des taxes à payer sur les services 2005 et 2006 de Vélo-Sécur

ATTENDU QUE Vélo Sécur a dispensé à la Ville de Princeville, en 2005 et 2006, des services de patrouille à bicyclette;

ATTENDU QU'une vérification du ministère du Revenu auprès de Vélo-Sécur a démontré que des taxes auraient dû être chargées sur leurs services;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 3 837,03 \$ à Vélo-Sécur correspondant aux taxes non payées pour les saisons 2005 et 2006;

QUE la moitié du montant net soit réclamée à la Ville de Plessisville selon l'entente de partage des services de Vélo-Sécur.

ADOPTÉE

Règlement no 2007-136 concernant la protection et la prévention des incendies de la Ville de Princeville – Reporté.

07-09-290

Honoraires professionnels pour les équipements de mesure de débits au poste de pompage des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville a dû requérir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis requis pour l'installation d'équipements de mesure de débits au poste de pompage situé en bordure de la route 263 Nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise le paiement d'un montant de 10 427,16 \$ à la firme de consultants Teknika HBA inc. pour les honoraires professionnels de la conception des équipements de mesure de débits pour le poste de pompage de la Ville de Princeville situé en bordure de la route 263 Nord. Cette dépense est financée par les opérations «Poste de pompage – Traitement des eaux usées» du fonds général.

ADOPTÉE

07-09-291

Vente de terrains résidentiels - 280 et 290 Lecours

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Côté il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède deux (2) terrains à Construction Sylvain Dion et Quincaillerie St-Pierre ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 247-1-187 (280 rue Lecours) et le lot 247-1-186 (290 rue Lecours) pour le prix de 18 670.00 \$ avant les taxes applicables;

Le maire et le greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

07-09-292

Demande à la CPTAQ – Société de développement durable d'Arthabaska inc.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA) est propriétaire des lots ou parties des lots 25A, 25B, 26B rang II et 22A rang IV du cadastre du Canton de Stanfold, contenant environ 116.51 ha à Princeville ainsi que des superficies plus vastes sur des lots contigus dans St-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la propriété de SDDA inc. sise à Saint-Rosaire s'utilise pour la gestion de matières résiduelles, dont un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) immédiatement adjacent aux limites de territoire de la Ville de Princeville et pour lequel la firme Progestech inc. est en demande auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) pour obtenir un permis d'exploitation de lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02) exige la création d'une zone tampon d'au moins 50 m de largeur au pourtour du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la création de cette zone tampon nécessite d'excéder en zone agricole la superficie déjà autorisée à des fins d'enfouissement par la CPTAQ en février 1984 au dossier C-064659 sur le lot 25 rang III Canton de Stanfold;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un usage accessoire à l'implantation du site d'enfouissement déjà autorisé et exploité, et que la zone tampon vise justement à atténuer les nuisances que peut générer le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QU'IL ne s'agit pas d'introduire un nouvel usage dans ce secteur, mais plutôt d'agrandir un usage existant et que, dans les circonstances, la recherche d'autres espaces appropriés disponibles est inappropriée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone tampon et les activités très restreintes qui y sont permises n'auront, à l'endroit visé aucune incidence négative sur le territoire et les activités agricoles véritables de Princeville;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. est une infrastructure majeure de la gestion des matières résiduelles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement d'appuyer la demande de Progestech inc. et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de la création d'une zone tampon conforme à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, une partie des lots 26B, 25A et 25B, rang II du cadastre du Canton de Stanfold, d'une superficie totale approximative de 13 222 m², le tout tel que localisé sur les plans joints au dossier de demande d'autorisation.

ADOPTÉE

07-09-293

Augmentation du coût du système de sonorisation du Centre Sportif

ATTENDU QUE le coût final de l'achat du système de sonorisation du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière a été réajusté à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que le conseil approuve le coût excédentaire de l'achat du système de sonorisation présenté par Euphonie Sonorisation éclairage d'un montant excédentaire de 719 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

07-09-294

Rencontre sectorielle pour le réseau Biblio

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'inscription de quatre personnes au coût de 15 \$ par personne à la rencontre d'information organisée par le réseau Biblio Centre-du-Québec et de la Mauricie qui aura lieu à Trois-Rivières le 20 octobre 2007. La trésorière est autorisée à effectuer les déboursés relatif à cette délégation notamment les frais d'inscription, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

07-09-295

Commandite CLDI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité de Loisirs en Déficience Intellectuelle de l'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que le conseil consent à verser un montant de 100 \$ au Comité de Loisirs en Déficience Intellectuelle de l'Érable pour l'organisation d'un Rallye auto qui se déroulera sur le territoire de la MRC de l'Érable, le 22 septembre 2007 afin d'amasser des fonds pour l'organisation d'activités offertes aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

ADOPTÉE

07-09-296

Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer au Tournoi de golf annuel des Chevaliers de Colomb de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise la participation de quatre personnes au Tournoi de golf annuel du Conseil 5986 des Chevaliers de Colomb de Princeville;

QUE la trésorière soit autorisée à verser un montant de 140 \$ taxes incluses pour en défrayer l'inscription.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

07-09-297

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière